

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-128-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue de Toulouse (RD56)

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS, domiciliée 572 chemin des Agriès 31860 Labarthe sur Lèze, représentée par Mme Sarah TEINTURIER.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation Avenue de Toulouse (RD56) **du 25 novembre au 30 Novembre 2024** afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie chemin des môles (Pinsaguel) et avenue de Toulouse (Pinsaguel et Pins-Justaret) pour empêcher le tourne à gauche.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie chemin des môles (commune de Pinsaguel) et avenue de Toulouse (commune de Pinsaguel et Pins-Justaret), la circulation Avenue de Toulouse se fera de la manière suivante :

- **Du 25 à partir de 9h00 au 27 novembre 2024 : fermeture totale de l'avenue**
- **Du 28 au 30 novembre 2024 : alternat manuel**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Lors de la fermeture totale de l'Avenue de Toulouse du 25 au 27 novembre 2024

Déviation 1

En direction de Pinsaguel en venant de Toulouse :
Au rond-point de la RD820 prendre l'Avenue de Toulouse puis Rue de la Bruyère.

Déviation 2

En direction de Pins-Justaret en venant de Toulouse :
Au rond-point de la RD820, suivre la RD820 Route de Foix, puis la RD4 Route de Lézat, emprunter le chemin de la Gare puis le chemin de la Croisette et la RD56.

Déviation 3

En direction de Pinsaguel ou de Toulouse en venant de Pins-Justaret :
Prendre l'Avenue de Toulouse vers le centre bourg de Pins-Justaret, emprunter le chemin de la croisette puis à gauche chemin de la Gare, emprunter la RD4 direction Toulouse puis la RD820.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 novembre 2024

Pour le Maire empêché,



Claudine GAMBET
Adjointe au Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.